

DECISION DU MAIRE

N°2022/13

AUTORISATION DE RECETTES

OBJET:

Fixation de Tarifs d'occupation

Des Domaines Publics

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-28 du Conseil municipal en date du 04 août 2020 donnant délégation au Maire le pouvoir de fixer, en tenant compte de l'augmentation du taux d'inflation dans la limite unitaire de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

DÉCIDE

Article 1er

Les tarifs d'occupation du domaine public sont fixés, selon leur nature, comme suit

NATURE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	CRITERES	TARIFS	
Fourniture d'un badge ou télécommande	- Professionnels - Particuliers	80,00€	
	STATIONNEMENT (HOR	RS TRAVAUX)	
Stationnement à des fins commerciales – MARCHES	Professionnels	Au m linéaire par jour	1,30 €
	Option raccordement électrique	Forfait par jour	2,00€
Stationnement à des fins commerciales – HORS MARCHES	Professionnels 1 place = 10 m²	Forfait par jour	5,00€
	Option raccordement électrique	Forfait par jour	2,00 €

Publié numériquement, le 17/03/2023

FESTIVITES ET ANIMATIONS					
Vide-greniers	Particuliers	Au m linéaire	2,00€		
Marchés aux puces	Option raccordement électrique	Forfait	2,00€		
Fête locale	Forains	Forfait 3 jours	100,00 €		
		De 1 à 3 m linéaires			
		Forfait 3 jours	120,00€		
		De 3,5 à 7 m linéaires			
		Forfait 3 jours	150,00€		
		De 7,5 à 12 m linéaires et			
		circulaires			
		Forfait 3 jours	200,00 €		
		Plus de 12 m linéaires			

Autres Manifestations et Animations	Professionnels	Forfait Entrée	5,00€
		+ Au m linéaire	5,00€
	Option raccordement électrique	Forfait par jour	2,00€
Repas de rues	Particuliers	Gratuit	
Tournage de film	Professionnels	Forfait par jour	100,00 €
	TERRASSI		
Terrasse de commerce	Professionnels	Au m² par an	15,00 €
		Au m² par mois	1,50 €
oc	CUPATION TEMPORAIRE	LIEE AUX TRAVAUX	
Echafaudage - clôtures - stationnement chantier -	Particuliers Professionnels	De 1 à 29 jours Au m² au sol par jour	0,50€
benne		De 1 à 6 mois Au m² au sol par mois	30,00 €
Échafaudage volant - Appareillages servant aux réparations		A l'unité par semaine	20,00€
Dépôt de matériaux et travaux sans autorisations		Au m² par jour	2,00€
Grutage mobile, nacelle, engins divers, manutention, espace de communication et/ou de vente		Par place par jour	35,00 €
Livraison (matériaux, Poids-lourd)		Par place par demi- journée	15,00 €

Article 2

Les tarifs fixés à l'article 1 prennent effet immédiatement à la date exécutoire de l'acte. La présente décision abroge et remplace à cette date la décision n°2022 – 28 du 17 juin 2022 et la décision n°2023 – 09 du 02 mars 2023.

Article 3

Les redevances dues au titre de l'occupation du domaine public feront l'objet de titre de recettes ou d'un encaissement par les personnes habilitées (Régisseur, Mandataire suppléant, Mandataires) dans le cadre de la Régie générale de recettes de la Ville de Poussan.

Article 4 - sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte qui sera inscrit au registre des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité.

Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou par défaut affichage) ou à leur notification à ou aux intéressé(s), ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de la plus proche séance sous forme d'un donné acte.

Article 6 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le: 16/03/2023

Accusé de réception en préfecture 034-213402134-20230317-23 07163-Al Date de télétransmission : 17/03/2023 Date de réception préfecture : 17/03/2023

Publié numériquement, le: 17/03/2023

Le Maire,